



# SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°5238  
Siège Social : 38 route du Sailhet – 65400 LAU-BALAGNAS

Web : <http://www.assvg.fr/>

Mail : [contact.ssvg@gmail.com](mailto:contact.ssvg@gmail.com)

N° SIRET : 791 928 500 00010

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE SAUVETAGE

Exemplaire à conserver par l'adhérent

Règlement intérieur de l'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves, mis en place par le bureau et validé par le comité directeur.

### ARTICLE 1 – Mise en place du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves. Chaque adhérent (et/ou responsable légal pour les mineurs) doit en prendre connaissance et respecter les différents articles.

### ARTICLE 2 – Conditions d'admission

En début de saison sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque adhérent. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours suivant les inscriptions, aux responsables de l'association. L'ensemble des pièces à fournir est inscrit sur le dossier d'inscription ainsi que le règlement de la cotisation devront être remis en même temps que ce dernier.

*Rappel* : Toute personne voulant adhérer à l'école de sauvetage devra détenir ou réussir le test permettant l'attribution du Sauv'Nage, test arrêté par le CIAA.

### ARTICLE 3 – Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Ecole de Sauvetage. Il se verra remettre sa licence Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

### ARTICLE 4 – Prise en charge

Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrants de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine, mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.



Les enfants ne quitteront pas les lieux d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas, les adhérents seront prévenus par courriel,
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute. Dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

#### **ARTICLE 5 – Accès Vestiaires et accès zone de baignade**

Dès réception, tout sauveteur doit être en possession de sa licence FFSS et doit être en mesure de la présenter. En cas de non présentation, l'adhérent se verra refusé l'accès aux vestiaires.

Tout objet pouvant blesser pendant l'entraînement comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, colliers... doivent être retirés avant l'accès au bassin et placé dans les casiers prévus à cet effet (prévoir un jeton ou une pièce de monnaie 1 €). L'association ne se porte pas responsables des effets personnels de chacun.

Il faut laisser les vestiaires propres à chaque fin de cours. Se déchausser avant d'accéder aux vestiaires et se rechausser à la sortie.

Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins, aux heures prévues sur l'emploi du temps, en tenue de bain, et en présence d'au moins un des responsables.

#### **ARTICLE 6 – Jours et créneaux horaires Ecole de Sauvetage**

L'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves dispose de deux créneaux, les Mercredis et samedis :

- 17h45-19h: enfants nés en 2011, 2012, 2013, 2014
- 18h45-20h: enfants nés en 2010, 2009, 2008,
- 19h45-21h: enfants nés en 2007, 2006, 2005, 2004, 2003

L'association n'assurera pas d'entraînements pendant les vacances scolaires.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (10 minutes avant la séance). L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau tenu par l'équipe d'encadrement justifie la présence en cours des jeunes sauveteurs. A l'issue du cours correspondant à son niveau, le jeune sauveteur devra regagner les vestiaires. Aucun enfant ne devra rester sur les bords de la piscine, la séance terminée.



## **ARTICLE 7 – Les entraînements**

Tous les membres de l'école de sauvetage s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe d'encadrement, ainsi qu'aux autres jeunes sauveteurs de l'association et aux usagers du centre aquatique Lau Folies.

Les entraînements ont pour but :

- Le perfectionnement des quatre nages codifiées FINA,
- L'initiation et l'apprentissage aux techniques de sauvetage sportif,
- L'initiation au sauvetage professionnel,
- La formation à la prévention et aux secours civiques,
- La préparation aux compétitions organisées par la FFSS ou association affiliée.

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs.

## **ARTICLE 8 – L'équipement de l'adhérent**

Il sera demandé à chaque adhérent du matériel minimum obligatoire à savoir : un maillot de bain, une serviette, une paire de lunettes, un bonnet de bain, une paire de palme, un masque de plongée et un tuba.

Le maillot de bain, la serviette ainsi que la paire de lunette sont au libre choix de chacun.

Le bonnet est fourni gracieusement, pour tout nouvel adhérent, dès le début de l'année, par l'association. Chaque adhérent devra avoir le bonnet du club pour tout entraînement. Tout bonnet perdu ou détérioré devra être remplacé pour l'entraînement suivant et sera facturé 3,00 €.

Concernant les palmes, le masque de plongé et le tuba, chaque adhérent devra s'équiper de ce matériel au plus tard pour le 06 novembre 2020 (rentrée des vacances de la Toussaint). Une banque de donnée sera tenue par l'association pour tout échange.

Tout adhérent n'ayant pas son matériel pourra se voir refusé à l'entraînement.

## **ARTICLE 9 – Le personnel bénévole des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves**

Les entraînements seront supervisés par des personnes bénévoles ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux ou d'état.

Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérents à l'association sera considérée comme entraîneur à part entière, s'il le désire.

Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Elle sera alors sous la responsabilité des entraîneurs qualifiés.

Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le memento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

La sécurité au bord des bassins sera assurée par des personnes de l'association, ayant les diplômes requis.



## **ARTICLE 10 – Déplacement et prise en charge**

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'ils ont lieu en dehors des lieux d'entraînement habituels.

## **ARTICLE 11 – Accident**

En cas d'accident pouvant survenir au cours des entraînements ou des compétitions, les responsables respecteront l'autorisation accordée ou non, mais signée par l'autorité parentale, dans le dossier d'inscription.

La déclaration d'accident sera adressée sous 48 heures, à la FFSS, 28 rue Lacroix, 75017 Paris.

## **ARTICLE 12 – Diffusion d'information**

Les informations de la fédération, de la ligue régionale, du comité départemental et de l'association seront envoyées par mail ou par courrier.

## **ARTICLE 13 – Discipline générale**

Tous les jeunes sauveteurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille ainsi qu'au présent règlement. Les consignes de sécurités énoncées par les entraîneurs devront également être respectées.

Chaque jeune sauveteur ne respectant pas ces consignes, ou démontrant un comportement irrespectueux, pourra se voir suspendu d'un ou plusieurs entraînements.

**La responsabilité de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.**

A Lau-Balagnas, le 29 juin 2021.

Le Président

Francis Bloch



Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention « lu et approuvé », dater et signer.

L'adhérent,

Mère/Tutrice,

Père/Tuteur,





# SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°5238

Siège Social : 38 route du Sailhet – 65400 LAU-BALAGNAS

Web : <http://www.assvg.fr/>

Mail : [contact.ssvg@gmail.com](mailto:contact.ssvg@gmail.com)

N° SIRET : 791 928 500 00010

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE SAUVETAGE

Exemplaire à conserver par l'adhérent

Règlement intérieur de l'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves, mis en place par le bureau et validé par le comité directeur.

### ARTICLE 1 – Mise en place du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves. Chaque adhérent (et/ou responsable légal pour les mineurs) doit en prendre connaissance et respecter les différents articles.

### ARTICLE 2 – Conditions d'admission

En début de saison sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque adhérent. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours suivant les inscriptions, aux responsables de l'association. L'ensemble des pièces à fournir est inscrit sur le dossier d'inscription ainsi que le règlement de la cotisation devront être remis en même temps que ce dernier.

*Rappel* : Toute personne voulant adhérer à l'école de sauvetage devra détenir ou réussir le test permettant l'attribution du Sauv'Nage, test arrêté par le CIAA.

### ARTICLE 3 – Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Ecole de Sauvetage. Il se verra remettre sa licence Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

### ARTICLE 4 – Prise en charge

Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrants de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine, mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.



Les enfants ne quitteront pas les lieux d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas, les adhérents seront prévenus par courriel,
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute. Dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

#### **ARTICLE 5 – Accès Vestiaires et accès zone de baignade**

Dès réception, tout sauveteur doit être en possession de sa licence FFSS et doit être en mesure de la présenter. En cas de non présentation, l'adhérent se verra refusé l'accès aux vestiaires.

Tout objet pouvant blesser pendant l'entraînement comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, colliers... doivent être retirés avant l'accès au bassin et placé dans les casiers prévus à cet effet (prévoir un jeton ou une pièce de monnaie 1 €). L'association ne se porte pas responsables des effets personnels de chacun.

Il faut laisser les vestiaires propres à chaque fin de cours. Se déchausser avant d'accéder aux vestiaires et se rechausser à la sortie.

Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins, aux heures prévues sur l'emploi du temps, en tenue de bain, et en présence d'au moins un des responsables.

#### **ARTICLE 6 – Jours et créneaux horaires Ecole de Sauvetage**

L'association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves dispose de trois créneaux, soit deux entraînements possible par semaine, les mercredis et samedis :

- 18h-19h: enfants nés en 2011, 2012, 2013, 2014
- 19H-20H: enfants nés en 2010, 2009, 2008,
- 20H-21H: enfants nés en 2007, 2006, 2005, 2004, 2003

L'association n'assurera pas d'entraînements pendant les vacances scolaires.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (10 minutes avant la séance). L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau tenu par l'équipe d'encadrement justifie la présence en cours des jeunes sauveteurs.

A l'issue du cours correspondant à son niveau, le jeune sauveteur devra regagner les vestiaires. Aucun enfant ne devra rester sur les bords de la piscine, la séance terminée.



## **ARTICLE 7 – Les entraînements**

Tous les membres de l'école de sauvetage s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe d'encadrement, ainsi qu'aux autres jeunes sauveteurs de l'association et aux usagers du centre aquatique Lau Folies.

Les entraînements ont pour but :

- Le perfectionnement des quatre nages codifiées FINA,
- L'initiation et l'apprentissage aux techniques de sauvetage sportif,
- L'initiation au sauvetage professionnel,
- La formation à la prévention et aux secours civiques,
- La préparation aux compétitions organisées par la FFSS ou association affiliée.

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs.

## **ARTICLE 8 – L'équipement de l'adhérent**

Il sera demandé à chaque adhérent du matériel minimum obligatoire à savoir : un maillot de bain, une serviette, une paire de lunettes, un bonnet de bain, une paire de palme, un masque de plongée et un tuba.

Le maillot de bain, la serviette ainsi que la paire de lunette sont au libre choix de chacun.

Le bonnet est fourni gracieusement, pour tout nouvel adhérent, dès le début de l'année, par l'association. Chaque adhérent devra avoir le bonnet du club pour tout entraînement. Tout bonnet perdu ou détérioré devra être remplacé pour l'entraînement suivant et sera facturé 3,00 €.

Concernant les palmes, le masque de plongé et le tuba, chaque adhérent devra s'équiper de ce matériel au plus tard pour le 06 novembre 2020 (rentrée des vacances de la Toussaint). Une banque de donnée sera tenue par l'association pour tout échange.

Tout adhérent n'ayant pas son matériel pourra se voir refusé à l'entraînement.

## **ARTICLE 9 – Le personnel bénévole des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves**

Les entraînements seront supervisés par des personnes bénévoles ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux ou d'état.

Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérents à l'association sera considérée comme entraîneur à part entière, s'il le désire.

Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Elle sera alors sous la responsabilité des entraîneurs qualifiés.

Les entraîneurs devront respecter la chartre de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

La sécurité au bord des bassins sera assurée par des personnes de l'association, ayant les diplômes requis.



## **ARTICLE 10 – Déplacement et prise en charge**

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'ils ont lieu en dehors des lieux d'entraînement habituels.

## **ARTICLE 11 – Accident**

En cas d'accident pouvant survenir au cours des entraînements ou des compétitions, les responsables respecteront l'autorisation accordée ou non, mais signée par l'autorité parentale, dans le dossier d'inscription.

La déclaration d'accident sera adressée sous 48 heures, à la FFSS, 28 rue Lacroix, 75017 Paris.

## **ARTICLE 12 – Diffusion d'information**

Les informations de la fédération, de la ligue régionale, du comité départemental et de l'association seront envoyées par mail ou par courrier.

## **ARTICLE 13 – Discipline générale**

Tous les jeunes sauveteurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille ainsi qu'au présent règlement. Les consignes de sécurités énoncées par les entraîneurs devront également être respectées.

Chaque jeune sauveteur ne respectant pas ces consignes, ou démontrant un comportement irrespectueux, pourra se voir suspendu d'un ou plusieurs entraînements.

**La responsabilité de l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.**

A Lau-Balagnas, le 29 juin 2021.

Le Président

Francis BLOCH



Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention « lu et approuvé », dater et signer.

L'adhérent,

Mère/Tutrice,

Père/Tuteur,

